

# SYNDICAT MIXTE DU PORT DE COMMERCE ROCHEFORT / TONNAY-CHARENTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-neuf mars à quatorze heures,

Le Comité Syndical dûment convoqué le 12 mars 2021, s'est réuni, en session ordinaire dans la Salle Polynumérique à Rochefort, sous la présidence de Monsieur Gérard PONS.

### Etaient présents :

<b>Membres du Comité syndical</b>	Présent(e)	Excusé(e)
M. Gérard PONS	X	
Mme Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
M. Christian BRANGER	X	
Mme Marie-Pierre QUENTIN		X
Mme Marie-Chantal PERIER	X	
Mme Michèle BAZIN		X
M. Alain BURNET	X	
M. Hervé BLANCHE	X	
M. Emmanuel ECALE		X
M. Sébastien BOURBIGOT	X	

<b>Autres que Membres du Comité syndical</b> (Ils n'ont pas de voix délibératives)	Présent(e)	Excusé(e)
Mme. Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental	X	
M. Olivier TREGRET - CARO		X
Mme Camille COUSSY-VETEL - CARO		X
M. Guillaume METAYER - Conseil départemental		X
Mme Emilie TROADEC – Conseil départemental		X
Mme Céline VIRON – Syndicat Mixte	X	

Nombre de Membres en exercice :	10
Nombre de Membres présents :	6
Nombre de suffrages exprimés :	6
Votes Pour :	6
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2021/09

**Acquisition d'un ensemble foncier et immobilier propriété de l'Etablissement Public  
Foncier Nouvelle Aquitaine situé au 31 avenue de la Libération à Rochefort**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du Syndicat Mixte du Port de commerce de Rochefort/Tonnay-Charente,

Considérant que le Syndicat Mixte du Port de commerce de Rochefort / Tonnay-Charente, a besoin de disposer du foncier nécessaire pour conduire à bien sa mission de développement des activités portuaires au regard des besoins exprimés par les acteurs portuaires,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) a conclu le 2 juillet 2015 avec l'EPF Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) une convention opérationnelle n° CCP 17-15-032, relative à la stratégie foncière pour le développement économique et le traitement de friches d'activité sur le port de commerce de Rochefort.

Considérant que la convention conclue avec l'EPFNA, prorogée jusqu'au 24 février 2021, l'opération foncière portant sur un ensemble immobilier sis sur la parcelle cadastrée section BH n°0146, pour une surface de 522 m<sup>2</sup> et un montant de 302 986,85 €, et prévoit la cession de ce bien au profit de la CARO, ou d'un tiers bénéficiaire,

Considérant la délibération N°DEL2021\_024 du 4 mars 2021 de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan désignant le Syndicat Mixte du port de commerce de Rochefort/Tonnay-Charente comme acquéreur d'un bâtiment avenue de la Libération à Rochefort,

Considérant les crédits inscrits au budget 2021 du Syndicat Mixte du port de commerce de Rochefort/Tonnay-Charente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

**DECIDE :**

- ✓ d'accepter d'être le bénéficiaire de la rétrocession de l'ensemble foncier et immobilier cadastré section BH n°0146 sis 31 avenue de la Libération à Rochefort, porté par l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine pour le compte de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan;
- ✓ d'acquérir cet ensemble foncier et immobilier d'une surface de 522 m<sup>2</sup> auprès de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine pour un montant 302 986,85 euros HT, les frais d'acte étant à la charge du Syndicat Mixte ;
- ✓ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent au dossier et notamment l'acte d'acquisition en la forme notariée.

Adopté à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte  
du port de commerce  
Rochefort / Tonnay-Charente

Gérard PONS



<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 – 200073690 -- 2021 <u>031</u> <u>9</u> -- <u>0902109V2</u> ----- -- <u>DE</u>
<b>Accusé de Réception Préfecture</b> <b>Reçu le : <u>07/05/2021</u></b>
<b>Publié ou Notifié le : :</b> <u>10/05/2021</u>